

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	20	22
DATE DE LA CONVOCATION		
28/05/2026		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-42

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Denis SERVAGE. M. Jean-Michel TAVERNIER a été élu secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Denis SERVAGE	X			Marie-Claire TEPPE ROGUET	X		
Rosanna DULLAART	X			Damien TRUJILLO	X		
Sébastien COLO	X			Yvan BALTASSAT	X		
Sandrine COTTON	X			Louis-Marie BONNET- EYMARD	X		
Denis DUNAND	X			Nathalie VERGAIN	X		
Florence RAFFAELLI	X			Pascale BOUILLLOUX- ROBERT		X	Denis DUNAND
Jean-Michel TAVERNIER	X			Pascal PINGET	X		
Elisabeth GENIN	X			Sophie CHINCHILLA		X	
Stefano MARCHITELLI	X			Rémy DERAMECOURT		X	Brice BRAYET
Françoise DENIBOIRE	X			Camille PERROUD- COQUELET		X	
Sylvie CLEMENT	X			Brice BRAYET	X		
Claude BALTASSAT	X						

OBJET

Désignation du correspondant défense et sécurité routière

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'obligation de désigner un correspondant défense qui a pour mission d'être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et préfectorales en matière de défense et de sécurité nationale au niveau communal ;

Considérant l'obligation de désigner un référent sécurité routière, dont le rôle est de relayer, au plus près des habitants, les actions de prévention et de sensibilisation aux risques routiers.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DESIGNE** Monsieur Sébastien COLO, 2ème adjoint au Maire en charge de la sécurité publique, des gens du voyage, des bois et forêts, en tant que correspondant défense et référent sécurité routière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire,
Denis SERVAGE

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel TAVERNIER



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Jean-Michel Tavernier, the secretary of the meeting.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).